

**Séance du Conseil Municipal de Saint Georges les Bains du 29 mars 2022****PROCES VERBAL****Ordre du jour :**

1. FINANCES / Budget principal / compte de Gestion 2021
2. FINANCES / Budget principal / compte Administratif 2021
3. FINANCES / Vote des TAXES
4. FINANCES / Tarifs concessions des cimetières
5. FINANCES / Tarifs salle polyvalente
6. FINANCES / Affectation du résultat
7. FINANCES / Etat annuel des indemnités élus
8. FINANCES / Budget principal / budget primitif 2022
9. FINANCES / Projet Aménagement de modes de déplacements doux du Centre-Bourg à la RD 86 / demandes de subventions
10. ENSEIGNEMENT / Dotations fournitures scolaires
11. CONVENTION d'Objectif MJC-Centre Social 3 Rivières 2022-2025
12. DELEGATION /dépôt Permis de démolir et de construire / Ecole maternelle

Etaients présents :

Mme Geneviève PEYRARD, Mme Lise ALIBERT, M. Patrice LYONNAIS, M. Olivier MONTIEL, M. Georges ANTERION, M. Olivier BEYLON, M. Éric DREVETON, Mme Cécile TABARIN, Mme Barbara DEMAS, M. Florent CLERGET, Mme Céline SANIEL, M. Bernard BERGER, M. Sébastien SICOIT, Mme Sandrine LALLEMAND.

Représentés par pouvoir :

Mme Clémence MATHIEU à Mme Lise ALIBERT, Mme Enola RICHEROT à M. Patrice LYONNAIS, Mme Sandrine ROCH à M. Sébastien SICOIT, Mme Noémie MONTAGNON à M. Bernard BERGER, M. Thibault GINOUX à M. Olivier MONTIEL

Madame la Maire constate que le quorum est atteint conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales. En conséquence, elle déclare la séance ouverte.

Par application de l'article L.2121-15 du Code général des Collectivités territoriales, le Conseil doit procéder à la nomination d'un secrétaire pris en son sein.

Madame Lise ALIBERT est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

En outre, et conformément à l'article L.2121-15 du Code général des Collectivités territoriales, il a été décidé d'adjoindre, en qualité d'auxiliaire, Madame la directrice générale des services communaux qui assistera à la séance sans participer à la délibération.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

Aucune remarque n'ayant été formulée, le procès-verbal de la séance précédente en date du 8 février 2022, transmis aux membres du conseil le 15 février 2022, est approuvé à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal ont apposé leur signature sur la feuille d'émargement.

**Décisions du maire**

Conformément à l'article L.2122-23 du CGCT,

Vu la délégation du conseil municipal accordée au maire par délibération n° 2020-012 en date du 28 mai 2020,

Madame la Maire informe des actes pris en vertu de la délégation depuis le 8 février 2022, date du précédent conseil.

Le conseil municipal prend connaissance des décisions du maire suivantes :

**N° 2022-006 du 18/03/2022 - Rénovation énergétique Mairie**

Signature d'un devis avec l'Entreprise MDA domiciliée Allée des Pêcheurs 07800 ST GEORGES LES BAINS, relatif à la pose et fournitures de menuiseries extérieures pour le bâtiment Mairie pour un montant de 26 583.33 € HT.

Point 1 - **de-2022-009 ► FINANCES / Budget principal / compte de Gestion 2021****Le Conseil Municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Après s'être assuré que le Comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,  
Considérant les résultats globaux qui s'établissent comme suit :

résultats budgétaires de l'exercice		Investissement	Fonctionnement	Total
Recettes nettes		380 260.64	1 561 531.17	1 941 791.81
Dépenses nettes		315 847.00	1 249 774.13	1 565 621.13
Résultats propres de l'exercice		64 413.64	311 757.04	376 170.68
résultats d'exécution	Résultats clôture exercice précédant	part affectée à l'investissement	Résultats de l'exercice 2021	Résultats clôture de l'exercice 2021
Investissement	546 296.42		64 413.64	610 710.06
Fonctionnement	837 190.21	-250 000.00	311 757.04	898 947.25
total	1 383 486.63	-250 000.00	376 170.68	1 509 657.31

après en avoir délibéré,

par 

15 Voix POUR	0 Voix CONTRE	4 Abstentions : S. SICOIT, Bernard BERGER +2 pouvoirs
--------------	---------------	---

soit à l'unanimité,

**DECLARE** que le compte de gestion du budget principal pour l'exercice 2021 dressé par le Comptable public, à viser et certifier conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Point 2 - **de-2022-010 ► FINANCES / Budget principal / compte Administratif 2021**

Madame la Maire expose le compte administratif 2021.

Madame la Maire quitte la salle du Conseil. **Monsieur Olivier MONTIEL, Adjoint aux finances, préside la séance.**

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir entendu le rapport du Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif,

Considérant que Madame Geneviève PEYRARD, Maire, s'est retirée pour laisser la présidence à Monsieur Olivier MONTIEL, Adjoint aux finances, pour le vote du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2021 dressé par le comptable,

Vu la concordance entre le compte de gestion et le compte administratif,

après en avoir délibéré

par 

15 Voix POUR	0 Voix CONTRE	4 Abstentions : S. SICOIT, Bernard BERGER +2 pouvoirs
--------------	---------------	---

soit à l'unanimité,

1- **APPROUVE** le compte administratif du budget principal 2021, lequel peut se résumer de la manière suivante :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Opération de l'exercice	1 249 774.13 €	1 561 531.17 €	315 847.00 €	380 260.64 €
résultats reportés		587 190.21 €		546 296.42 €
<b>totaux</b>	<b>1 249 774.13 €</b>	<b>2 148 721.38 €</b>	<b>315 847.00 €</b>	<b>926 557.06 €</b>
<b>résultat de clôture</b>		<b>898 947.25 €</b>		<b>610 710.06 €</b>
Investissement besoin de financement			- €	
Investissement excédent de financement			610 710.06 €	
<b>restes à réaliser</b>			<b>365 038.00 €</b>	<b>50 400.00 €</b>
besoin de financement des restes à réaliser			- 314 638.00 €	
excédent de financement des restes à réaliser				
besoin total de financement				
excédent total de financement				296 072.06 €

2- **CONSTATE** les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.

4- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

### Point 3 - **de-2022-011 ► FINANCES / Vote des TAXES**

Madame la Maire présente l'état de notification des taxes 2022.

Le taux de la taxe foncière 2021 sur les propriétés bâties était de 34.08 %, correspondant à l'addition du taux 2020 de la commune, soit 15.30 % et du taux 2020 du département, soit 18.78 %.

Notre commune est sous-compensée, le montant de la contribution est de - 158 886 € (différence perte TH / produit du Taux départemental).

Après une année de quasi-stagnation à +0,2% en 2021, La revalorisation des bases d'imposition s'élève en 2022 à +3,4% à cause de l'inflation. Les ménages vont donc être impactés d'une hausse de leur taxe foncière sur le bâti.

La commune attend une augmentation de produit d'environ 30 000 €.

Il est donc proposé de reconduire en 2022 les niveaux votés par la commune en 2021.

Le Conseil Municipal est appelé à fixer les taux des taxes foncières.

#### **Le Conseil Municipal,**

Vu l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2022,

**après en avoir délibéré par 19 voix pour, soit à l'unanimité,**

**DECIDE** de ne pas augmenter les taux de fiscalité,

**FIXE** les taux des taxes pour l'année 2022 comme suit :

	Taux 2022
Taxe Foncier Bâti	34.08%
Taxe Foncier Non Bâti	74.15%

#### Discussions

*Bernard BERGER demande si la Communauté de Communes Rhône-Crussol a baissé les taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).*

*Geneviève PEYRARD : la Communauté de Communes Rhône-Crussol n'a pas encore voté mais oui le taux de Saint Georges les Bains devrait baisser. Il passe de 14.62 % à 11.01 %*

*Bernard BERGER donc entre l'augmentation de la valeur locative et la baisse du taux de TEOM, il devrait avoir neutralité.*

*Geneviève PEYRARD : je n'ai pas fait le calcul exact mais cela tend à cela. C'est bien pour Saint Georges les Bains mais d'autres communes voient leur taux augmenter.*

Point 4 - **de-2022-012 ► FINANCES / Tarifs concessions des cimetières**

Madame la Maire rappelle la délibération du 17 décembre 2008 fixant les tarifs des concessions aux cimetières.

Les tarifs n'ont pas été modifiés depuis. Des travaux ont été réalisés (plantations, puits pour cendres...)

Elle propose de réévaluer les concessions en terrains et d'ajouter un tarif pour la plaque au jardin du souvenir fournie par la commune.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 19 voix pour, soit à l'unanimité,**

**FIXE** les tarifs des concessions aux cimetières de la Commune de St Georges les Bains comme suit :

Tarifs applicables à compter du 1er juin 2022	
<b>CONCESSION TERRAIN (m2)</b>	
Concession 15 ans	80.00 € le m <sup>2</sup>
Concession 30 ans	110.00 € le m <sup>2</sup>
Concession 50 ans	160.00 € le m <sup>2</sup>
<b>CAVEAUX</b>	
Caveau autonome simple en concession 50 ans	2 000.00 €
Caveau autonome double en concession 50 ans	3 200.00 €
<b>ESPACE CINERAIRE</b>	
Concession de case columbarium 15 ans	400.00 €
Concession de case columbarium 30 ans	700.00 €
Concession de cave urne 15 ans	500.00 €
Concession de cave urne 30 ans	900.00 €
<b>JARDIN DU SOUVENIR</b>	
Dispersion des cendres (fourniture plaque à graver) 15 ans	25.00 €
Dispersion des cendres (sans plaque)	gratuite

Point 5 - **de-2022-013 ► FINANCES / Tarifs locations salle polyvalente**

Madame la Maire rappelle la délibération n°2013-057 du 30 septembre 2013 fixant les tarifs de location de la salle polyvalente de Châteauroge. Les tarifs n'ont pas été modifiés depuis.

Elle expose que des travaux de peinture et de climatisation ont été réalisés et qu'un four a été installé dans la cuisine.

Elle propose de réévaluer les tarifs à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, hors conventions de location signées avant cette date.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 19 voix pour, soit à l'unanimité,**

**FIXE** les tarifs de location de la salle polyvalente de Châteauroge à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, hors convention de location signées avant cette date, comme suit :

LOCATION		
Personnes domiciliées sur la commune		
location	1 jour hors W.E.	week end (2 jours)
petite salle	85.00 €	180.00 €
grande salle	130.00 €	260.00 €
deux salles	170.00 €	340.00 €
Personnes domiciliées hors commune		
location	1 jour hors W.E.	week end (2 jours)
petite salle	127.50 €	270.00 €
grande salle	195.00 €	390.00 €
deux salles	255.00 €	510.00 €

Remplacement de vaisselle	
désignation	prix unitaire
verre	1.65 €
assiette	4.40 €
couvert	1.10 €
tasse, sous tasse	1.65 €
pot à eau	6.60 €
corbeille à pain inox	13.20 €
plateau service	13.20 €
seau champagne	13.75 €

Cautions	
nettoyage	120.00 €
garantie	500.00 €

Point 6 - **de-2022-014** ► ► **FINANCES / Affectation des résultats**

Madame la Maire expose que les instructions budgétaires et comptables disposent que l'excédent de fonctionnement constaté à la clôture d'un exercice doit être affecté, au cours de l'exercice suivant, en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

**Le Conseil Municipal,**

Vu l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération précédente relative à l'approbation du compte Administratif 2021

Vu les résultats de l'exercice 2021,

**après en avoir délibéré,**

**par**

<b>15</b> Voix POUR	<b>0</b> Voix CONTRE	<b>4</b> Abstentions : S. SICOIT, Bernard BERGER +2 pouvoirs
---------------------	----------------------	--

**soit à l'unanimité,**

**DECIDE** d'affecter le résultat cumulé de fonctionnement de 898 947.25 € de la manière suivante :

Affectation des résultats	
<b>FONCTIONNEMENT exercice 2021</b>	
Résultat de l'exercice	311 757.04 €
Résultat antérieur reportés (ligne 002 du CA n-1)	587 190.21 €
<b>total résultat à affecter</b>	<b>898 947.25 €</b>
<b>INVESTISSEMENT exercice 2021</b>	
<b>solde d'exécution d'investissement</b>	<b>64 413.64 €</b>
D001 : besoin de financement	365 038.00 €
R001 : excédent de financement	50 400.00 €
Résultat antérieur reportés (ligne 001 du CA n-1)	546 296.42 €
<b>solde cumulé reporté en investissement</b>	<b>610 710.06 €</b>
<b>solde des restes à réaliser</b>	
besoin de financement	314 638.00 €
excédent de financement	
<b>AFFECTATION sur exercice 2022</b>	
Affectation en réserves-R1068 en investissement	300 000.00 €
Report au fonctionnement R002	598 947.25 €

Point 7 - **de-2022-015** ► **FINANCES / Etat annuel des indemnités élus**

Madame la Maire expose :

L'article L. 2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales stipule que « Chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune. »

En conséquence il est demandé au Conseil Municipal de prendre connaissance de l'état 2021 présenté ci-dessous :

Elus	Indemnités versées au titre d'une fonction au sein de la Commune de St Georges les Bains		Indemnités versées au titre d'une fonction au sein de la Communauté de Communes Rhône-Crussol		Indemnités versées au titre d'une autre fonction	
	Fonctions au titre desquelles sont versées les indemnités	Montant brut mensuel	Fonctions au titre desquelles sont versées les indemnités	Montant brut mensuel	Fonctions au titre desquelles sont versées les indemnités	Montant brut mensuel
Geneviève PEYRARD	Maire	1 808.57 €	Vice-Présidente	773.99 €		
Lise ALIBERT	1er Adjoint	719.54 €				
Patrice LYONNAIS	2ème Adjoint	719.54 €				
Clémence MATHIEU	3ème Adjoint	719.54 €			Vice-Présidente Syndicat Eyrieux-Clair	398.27 €
Olivier MONTIEL	4ème Adjoint	719.54 €				
Barbara DEMAS	Conseillère déléguée	194.47 €				
Céline SANIEL	Conseillère déléguée	194.47 €				

**Le conseil municipal prend acte de l'état annuel 2021 des indemnités des élus.****Point 8 - de-2022-016 ► FINANCES / Budget principal / budget primitif 2022**

Madame la Maire présente à l'assemblée le Budget primitif 2022.

Le Budget principal est équilibré en section fonctionnement à 2 044 997.25 € et en section investissement à 1 948 710.50 €.

**Le conseil municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

**après en avoir délibéré,**

par

<b>15</b> Voix POUR	<b>4</b> Voix CONTRE S. SICOIT, Bernard BERGER +2 pouvoirs	<b>0</b> Abstention
---------------------	--	---------------------

**ADOPTE** le budget primitif du budget Principal 2022 résumé ainsi qu'il suit :

<b>BUDGET PRINCIPAL 2022 -VUE D'ENSEMBLE</b>					
<b>FUNCTIONNEMENT</b>					
<b>DEPENSES budgétisées</b>			<b>RECETTES budgétisées</b>		
chapitre		montant	chapitre		montant
011	charges à caractère général	639 100.00 €	013	atténuations des charges	12 000.00 €
012	charges de personnel	747 770.00 €	70	produits des services	68 550.00 €
014	atténuations des produits	20 000.00 €	73	impôts et taxes	1 048 000.00 €
65	autres charges de gestion	329 150.00 €	74	dotations et participations	279 000.00 €
66	charges financières	25 200.00 €	75	autres produits gestion	38 500.00 €
67	charges exceptionnelles	2 000.00 €			
68	dot provisions	500.00 €			
022	dépenses imprévues	28 776.81 €			
023	virement investissement	190 000.00 €			
042	dotation amortissements	62 500.44 €	002	report excédent	598 947.25 €
	<b>total dépenses fonctionnement</b>	<b>2 044 997.25 €</b>		<b>total recettes de fonctionnement</b>	<b>2 044 997.25 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>					
<b>DEPENSES budgétisées</b>			<b>RECETTES budgétisées</b>		
chapitre		montant	chapitre		montant
			10	dotations, fonds divers	45 350.00 €
16	remboursement emprunt	128 549.00 €	1068	excédent de fonct. capitalisé	300 000.00 €
20	immobilisation incorporelles	5 000.00 €	13	subventions/investissement	233 400.00 €
21	immobilisation corporelles	1 065 338.00 €	16	emprunt et assimilé	500 000.00 €
23	immobilisation en cours	727 700.00 €	165	dépôts et cautionnement	1 000.00 €
020	dépenses imprévues	22 123.50 €	021	virement de section fonction.	190 000.00 €
			024	Produits cessions immob.	5 750.00 €
			040	amortissements	62 500.44 €
			001	report excédent	610 710.06 €
	<b>total dépenses d'investissement</b>	<b>1 948 710.50 €</b>		<b>total recettes d'investissement</b>	<b>1 948 710.50 €</b>

**Point 9 - de-2022-017 ► FINANCES / Projet Aménagement de modes de déplacements doux du Centre-Bourg à la RD 86 / demandes de subventions**

Madame la Maire présente un projet d'aménagement de modes de déplacements doux du Centre-Bourg à la RD 86.

Ce projet a pour objectif de développer les modes de transports alternatifs à l'automobile.

Il s'agit de

- Diminuer l'impact des déplacements.
- Dissuader l'utilisation de la voiture individuelle, encourager un usage accru des modes doux en réalisant des aménagements spécifiques adaptés sur la voirie existante.
- Faciliter le développement du covoiturage et l'utilisation des transports en commun dont les arrêts se trouvent uniquement sur la RD86
- Développer des liaisons douces entre les quartiers et le centre-bourg où se trouvent les services publics : Ecoles, Mairie, Maison Communale, Bibliothèque, local associatif.

Le projet à réaliser en trois tranches sur trois années a été évalué à 750 000 € HT.

**Le conseil municipal,**

Entendu l'exposé de Madame la Maire,

**après en avoir délibéré****par**

<b>14</b> Voix POUR	<b>4</b> Voix CONTRE : S. SICOIT, Bernard BERGER +2 pouvoirs	<b>1</b> Abstention : C. TABARIN
---------------------	---	-------------------------------------

**APPROUVE** le projet d'aménagement liaison douce et boucle touristique du quartier Vitaterne.**APPROUVE** le plan de financement global comme suit :

Dépenses HT		Recettes	
Topographie	13 000.00 €	Etat 40 %	300 000.00 €
Maitrise d'œuvre	57 000.00 €	Région 30 %	225 000.00 €
Travaux	680 000.00 €	Département	40 000.00 €
		Part Commune	185 000.00 €
total	750 000.00 €	total	750 000.00 €

**SOLLICITE** des subventions auprès de l'Etat au titre de la DETR-DSIL, auprès de la Région, auprès du Département.**DIT** que l'opération est soumise à l'obtention des subventions.**AUTORISE** Madame la maire ou son représentant à engager les démarches relatives à cette décision et à signer les pièces et documents relatifs à l'objet de la présente délibération.**Point 10 - de-2022-018 ► Dotations fournitures scolaires**

Madame la Maire expose qu'un crédit de fonctionnement peut être voté en faveur des écoles publiques afin de permettre aux enseignants d'acheter les fournitures et le petit matériel nécessaires aux élèves durant l'année scolaire.

En 2021, les écoles ont bénéficié d'une dotation de 42.50 € par élèves pour l'année.

Il est proposé d'accorder un crédit de fonctionnement de 40.00 € par élèves à l'école maternelle et de 45.00 € par élèves à l'école élémentaire de St Georges les Bains pour l'année 2022.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 19 voix pour, soit à l'unanimité,****DIT** que les effectifs pris en compte sont ceux arrêtés à la date du 1er janvier de l'année 2022 soit 57 élèves en maternelle et 90 élèves en élémentaire.**ATTRIBUE** un crédit de 2 280.00 € pour l'école maternelle et un crédit de 4 050.00 € pour l'école élémentaire**DIT** que les crédits sont prévus au budget principal 2022**DIT** que les reliquats seront reportés sur l'année suivante.**Point 11 - de-2022-019 ► FINANCES / Convention d'Objectif MJC-Centre Social 3 Rivières 2022-2025**

Madame la Maire présente au Conseil Municipal la convention d'objectifs 2022-2025 à intervenir avec l'association MJC – Centre Social 3 RIVIERES, la Commune de Saint Georges les Bains, la Commune de Charmes sur Rhône et la Commune de Beauchastel.

Cette convention d'objectifs répond à la nécessité pour les partenaires cosignataires d'établir clairement les objectifs partagés et concertés qui les lient ainsi que les moyens et les financements qui participent précisément à la mise en œuvre des actions. Les communes de St Georges les Bains, Charmes-sur-Rhône et Beauchastel s'associent dans une volonté commune pour confier à la MJC - CENTRE SOCIAL Trois Rivières une mission de développement de l'animation sociale, culturelle et éducative sur leur territoire.

La présente convention explicite le partenariat tripartite entre les collectivités locales et l'association locale. Elle vise à :

- Fixer les modalités du partenariat en termes d'objectifs et de moyens sur l'ensemble du territoire et de façon équitable.
- Définir et arrêter les démarches de mise en œuvre des diverses actions à mener.
- Définir et arrêter les modalités de concours des collectivités pour ces actions.

Pour permettre à la MJC - CENTRE SOCIAL de mener à bien ses actions, principalement en direction des habitants du territoire, les collectivités lui apportent les moyens matériels listés dans la convention et s'engagent à verser à l'association une subvention annuelle.

La répartition des participations des communes pour cette subvention sera calculée au nombre d'habitants. Le cout d'augmentation exceptionnelle de la masse salariale sera absorbé par les parties à hauteur d'un quart chacune.

La participation financière pour l'année 2022 au titre du projet associatif et le fonctionnement de l'association d'un montant de 216 320.29 € est répartie comme suit :

- 87 541.38 € pour la commune de St Georges
- 105 967.16 € pour la commune de Charmes
- 22 811.75 € pour la commune de Beauchastel

(La CAPCA versant pour le compte de la commune de Beauchastel la somme de 29596€ au titre de la compétence concernant l'organisation des accueils de loisirs extrascolaires, 3086,62€ pour compétence périscolaires et 20135€ au titre du pilotage. Une convention spécifique existe entre la MJC CS 3 Rivières et la CAPCA concernant cette mission, ainsi qu'un bonus territoire de 8301,92€ versé par la CAF).

La participation financière pour l'année 2022 au titre du pilotage et du poste de direction d'un montant de 65 000.00 € est répartie comme suit :

- St Georges les Bains : 19 907.76 Euros
- Charmes sur Rhône : 24 957.24 Euros
- Beauchastel : 20 135.00 Euros versement par la CAPCA convention spécifique

#### **Le Conseil Municipal,**

Vu le projet de convention d'objectifs 2022-2025,

Entendu l'exposé de Madame la Maire,

**après en avoir délibéré par 19 voix pour, soit à l'unanimité,**

**APPROUVE** les termes de la convention à passer avec l'association MJC – Centre Social 3 RIVIERES, la Commune de Saint Georges les Bains, la Commune de Charmes sur Rhône, la Commune de Beauchastel.

**DIT** que cette convention prend effet à compter du 1er janvier 2022 pour quatre ans soit jusqu'au 31 décembre 2025.

**APPROUVE** le montant de subvention, pour le projet associatif et le fonctionnement de l'association, prévue au titre de ladite convention à hauteur de 87 541.38 €, montant révisable chaque année, en janvier de l'année N sur commun accord entre les collectivités et l'association.

**APPROUVE** le montant de subvention, pour le poste de direction, prévue au titre de ladite convention à hauteur de 19 907.76 €, montant révisable chaque année, en janvier de l'année N sur commun accord entre les collectivités et l'association.

**AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à signer la présente convention d'objectifs ainsi que les décisions annuelles de modification des montants de participations.

**DIT** que les crédits seront prévus aux budgets concernés, Chapitre 65.

---

#### Discussions

*Bernard BERGER : pour le poste de direction les calculs ne sont pas au nombre d'habitants, Beauchastel à une participation plus élevée que Saint Georges les Bains alors que leur nombre d'habitants est inférieur.*

*Geneviève PEYRARD : c'est la CAPCA (Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche) qui verse cette participation, c'est un arrangement.*

*Bernard BERGER : oui mais lequel, je suis content pour Saint Georges les Bains mais il ne faut pas que Beauchastel soit lésé.*

*Geneviève PEYRARD : nous allons nous renseigner.*

---

#### Point 12 - **de-2022-020 ► DELEGATION / Dépôt Permis de démolir et de construire / Ecole maternelle**

Madame la Maire requiert l'autorisation du Conseil Municipal pour déposer, au nom de la Commune, la demande de permis de de démolir et de construire correspondant au projet de réhabilitation, rénovation et extension de l'école maternelle "les Lavandières" ainsi que les éventuels permis de construire modificatifs qui s'avèreraient nécessaires.



La commission extra-municipale sur le « devenir de l'école des lavandières » du 2 février 2022 a donné un avis favorable sur l'avant-projet et le dépôt du permis.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

<b>par</b>	<b>14</b> Voix POUR	<b>4</b> Voix CONTRE : S. SICOIT, Bernard BERGER +2 pouvoirs	<b>0</b> Abstention
------------	---------------------	--	---------------------

**AUTORISE** Madame la Maire à déposer et à signer la demande de permis de construire pour la rénovation de l'école maternelle,

**AUTORISE** Madame la Maire à présenter toutes demandes d'autorisations administratives nécessaires à la mise en œuvre de ce projet, ainsi que les éventuels permis de construire modificatifs qui s'avèreraient nécessaires.

---

Discussions

*Sébastien SICOIT dit qu'ils n'ont pas eu les plans du projet*

*Geneviève PEYRARD : ils sont à disposition de tous dans le OneDrive.*

*Sébastien SICOIT : il aurait fallu plus en parler en réunion.*

*Lise ALIBERT : c'est la commission extra-municipale qui a travaillé sur ce projet, vous en faites partie. Tout y a été présenté. Nous en avons parlé en réunion de travail et vous n'avez pas voulu vous exprimer lors de cette réunion.*

*Sébastien SICOIT : c'était juste une remarque.*

---

L'ordre du jour étant épuisé, points n°1 à 12, la séance est levée à 19 heures 15 minutes, le 29 mars 2022.  
Délibérations n°2022-009 à 2022-020.

La Secrétaire de séance,

La Maire,

*Signé*

*Signé*

Lise ALIBERT.

Geneviève PEYRARD.